

Article 8
Le huitième commandement

Tu ne témoigneras pas faussement contre ton prochain.(Ex 20, 16).

Il a été dit aux anciens : Tu ne parjureras pas, mais tu t'acquitteras envers le Seigneur de tes serments (Mt 5, 33).

2464 Le huitième commandement interdit de travestir la vérité dans les relations avec autrui. Cette prescription morale découle de la vocation du peuple saint à être témoin de son Dieu qui est et qui veut la vérité. Les offenses à la vérité expriment, par des paroles ou des actes, un refus de s'engager dans la rectitude morale : elles sont des infidélités foncières à Dieu et, en ce sens, sapent les bases de l'Alliance

I. Vivre dans la vérité

2465 L'Ancien Testament l'atteste : *Dieu est source de toute vérité*. Sa Parole est vérité (cf. Pr 8, 6 ; 2 R 7, 28). Sa loi est vérité (cf. Ps 118, 142). " Sa fidélité demeure d'âge en âge " (Ps 119, 90 ; Lc 1, 46). Puisque Dieu est le " Véridique " (Rm 3, 4) les membres de son Peuple sont appelés à vivre dans la vérité (cf. Ps 118, 30).

2466 En Jésus-Christ, la vérité de Dieu s'est manifestée tout entière. " Plein de grâce et de vérité " (Jn 1, 14), il est la " lumière du monde " (Jn 8, 12), il *est la Vérité* (cf. Jn 14, 6). " Quiconque croit en lui, ne demeure pas dans les ténèbres " (Jn 12, 46). Le disciple de Jésus, " demeure dans sa parole " afin de connaître " la vérité qui rend libre " (Jn 8, 32) et qui sanctifie (cf. Jn 17, 17). Suivre Jésus, c'est vivre de " l'Esprit de vérité " (Jn 14, 17) que le Père envoie en son nom (cf. Jn 14, 26) et qui conduit " à la vérité tout entière " (Jn 14, 17 ; 16, 13). A ses disciples Jésus enseigne l'amour inconditionnel de la vérité : " Que votre langage soit : 'Oui ? oui', 'Non ? non' " (Mt 5, 37).

2467 L'homme se porte naturellement vers la vérité. Il est tenu de l'honorer et de l'attester : " En vertu de leur dignité, tous les hommes, parce qu'ils sont des personnes ... sont pressés par leur nature même et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion. Il sont tenus aussi à adhérer à la vérité dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de la vérité " (DH 2).

2468 La vérité comme rectitude de l'agir et de la parole humaine a pour nom *véracité*, sincérité ou franchise. La vérité ou véracité est la vertu qui consiste à se montrer vrai en ses actes et à dire vrai en ses paroles, en se gardant de la duplicité, de la simulation et de l'hypocrisie.

2469 " Les hommes ne pourraient pas vivre ensemble s'ils n'avaient pas de *confiance* réciproque, c'est-à-dire s'ils ne se manifestaient pas la vérité " (S. Thomas d'A., s. th. 2-2, 109, 3, ad 1). La vertu de vérité rend justement à autrui son dû. La véracité observe un juste milieu entre ce qui doit être exprimé, et le secret qui doit être gardé : elle implique l'honnêteté et la discrétion. En justice, " un homme doit honnêtement à un autre la manifestation de la vérité " (S. Thomas d'A., s. th. 2-2, 109, 3).

2470 Le disciple du Christ accepte de " vivre dans la vérité ", c'est-à-dire dans la simplicité d'une vie conforme à l'exemple du Seigneur et demeurant dans sa Vérité. " Si nous disons que nous sommes en communion avec lui, alors que nous marchons dans les ténèbres, nous mentons, nous n'agissons pas selon la vérité " (1 Jn 1, 6).

II. " Rendre témoignage à la vérité "

2471 Devant Pilate le Christ proclame qu'il est " venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité " (Jn 18, 37). Le chrétien n'a pas à " rougir de rendre témoignage au Seigneur " (2 Tm 1, 8). Dans les situations qui demandent l'attestation de la foi, le chrétien doit la professer sans équivoque, à l'exemple de S. Paul en face de ses juges. Il lui faut garder " une conscience irréprochable devant Dieu et devant les hommes " (Ac 24, 16).

2472 Le devoir des chrétiens de prendre part à la vie de l'Église les pousse à agir comme *témoins de l'Évangile* et des obligations qui en découlent. Ce témoignage est transmission de la foi en paroles et en actes. Le témoignage est un acte de justice qui établit ou fait connaître la vérité (cf. Mt 18, 16) :

Tous les chrétiens, partout où ils vivent, sont tenus de manifester ... par l'exemple de leur vie et le témoignage de leur parole, l'homme nouveau qu'ils ont revêtu par le baptême, et la force du Saint-Esprit qui les a fortifiés au moyen de la confirmation (AG 11).

2473 Le *martyre* est le suprême témoignage rendu à la vérité de la foi ; il désigne un témoin qui va jusqu'à la mort. Le martyr rend témoignage au Christ, mort et ressuscité, auquel il est uni par la charité. Il rend témoignage à la vérité de la foi et de la doctrine chrétienne. Il supporte la mort par un acte de force. " Laissez-moi devenir la pâture des bêtes. C'est par elles qu'il me sera donné d'arriver à Dieu " (Ignace d'Antioche, Rom. 4, 1).

2474 Avec le plus grand soin, l'Église a recueilli les souvenirs de ceux qui sont allés jusqu'au bout pour attester leur foi. Ce sont les actes des Martyrs. Ils constituent les archives de la Vérité écrites en lettres de sang :

Rien ne me servira des charmes du monde ni des royaumes de ce siècle. Il est meilleur pour moi de mourir [pour m'unir] au Christ Jésus, que de régner sur les extrémités de la terre. C'est Lui que je cherche, qui est mort pour nous ; Lui que je veux, qui est ressuscité pour nous. Mon enfantement approche (S. Ignace d'Antioche, Rom. 6, 1-2).

Je te bénis pour m'avoir jugé digne de ce jour et de cette heure, digne d'être compté au nombre de tes martyrs ... Tu as gardé ta promesse, Dieu de la fidélité et de la vérité. Pour cette grâce et pour toute chose, je te loue, je te bénis, je te glorifie par l'éternel et céleste Grand Prêtre, Jésus-Christ, ton enfant bien-aimé. Par lui, qui est avec Toi et l'Esprit, gloire te soit rendue, maintenant et dans les siècles à venir. Amen (S. Polycarpe, mart. 14, 2-3).

III. Les offenses à la vérité

2475 Les disciples du Christ ont " revêtu l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté qui viennent de la vérité " (Ep 4, 24). " Débarrassés du mensonge " (Ep 4, 25), ils ont à " rejeter toute méchanceté et toute ruse, toute forme d'hypocrisie, d'envie et de médisance " (1 P 2, 1).

2476 *Faux témoignage et parjure*. Quand il est émis publiquement, un propos contraire à la vérité revêt une particulière gravité. Devant un tribunal, il devient un faux témoignage (cf. Pr 19, 9). Quand il est tenu sous serment, il s'agit d'un parjure. Ces manières d'agir contribuent, soit à condamner un innocent, soit à disculper un coupable ou à augmenter la sanction encourue par l'accusé (cf. Pr 18, 5). Elles

compromettent gravement l'exercice de la justice et l'équité de la sentence prononcée par les juges.

2477 Le *respect de la réputation* des personnes interdit toute attitude et toute parole susceptibles de leur causer un injuste dommage (cf. CIC, can. 220). Se rend coupable

– de *jugement téméraire* celui qui, même tacitement admet comme vrai, sans fondement suffisant, un défaut moral chez le prochain.

– de *médiance* celui qui, sans raison objectivement valable, dévoile à des personnes qui l'ignorent les défauts et les fautes d'autrui (cf. Si 21, 28).

– de *calomnie* celui qui, par des propos contraires à la vérité, nuit à la réputation des autres et donne occasion à de faux jugements à leur égard.

2478 Pour éviter le jugement téméraire, chacun veillera à interpréter autant que possible dans un sens favorable les pensées, paroles et actions de son prochain :

Tout bon chrétien doit être plus prompt à sauver la proposition du prochain qu'à la condamner. Si l'on ne peut la sauver, qu'on lui demande comment il la comprend ; et s'il la comprend mal, qu'on le corrige avec amour ; et si cela ne suffit pas, qu'on cherche tous les moyens adaptés pour qu'en la comprenant bien il se sauve (S. Ignace, ex. spir. 22).

2479 Médiance et calomnie détruisent la *réputation* et l'*honneur du prochain*. Or, l'honneur est le témoignage social rendu à la dignité humaine, et chacun jouit d'un droit naturel à l'honneur de son nom, à sa réputation et au respect. Ainsi, la médiance et la calomnie lèsent-elles les vertus de justice et de charité.

2480 Est à proscrire toute parole ou attitude qui, par *flatterie*, *adulation* ou *complaisance*, encourage et confirme autrui dans la malice de ses actes et la perversité de sa conduite. L'adulation est une faute grave si elle se fait complice de vices ou de péchés graves. Le désir de rendre service ou l'amitié, ne justifient pas une duplicité du langage. L'adulation est un péché véniel quand elle désire seulement être agréable, éviter un mal, parer à une nécessité, obtenir des avantages légitimes.

2481 La *jactance* ou vantardise constitue une faute contre la vérité. Il en est de même de l'*ironie* qui vise à déprécier quelqu'un en caricaturant, de manière malveillante, tel ou tel aspect de son comportement.

2482 " Le *mensonge* consiste à dire le faux avec l'intention de tromper " (S. Augustin, mend. 4, 5 : PL 40, 491). Le Seigneur dénonce dans le mensonge une œuvre diabolique : " Vous avez pour père le diable ... il n'y a pas de vérité en lui : quand il dit ses mensonges, il les tire de son propre fonds, parce qu'il est menteur et père du mensonge " (Jn 8, 44).

2483 Le mensonge est l'offense la plus directe à la vérité. Mentir, c'est parler ou agir contre la vérité pour induire en erreur. En blessant la relation de l'homme à la vérité

et au prochain, le mensonge offense la relation fondatrice de l'homme et de sa parole au Seigneur.

2484 La *gravité du mensonge* se mesure selon la nature de la vérité qu'il déforme, selon les circonstances, les intentions de celui qui le commet, les préjudices subis par ceux qui en sont victimes. Si le mensonge, en soi, ne constitue qu'un péché véniel, il devient mortel quand il lèse gravement les vertus de justice et de charité.

2485 Le mensonge est condamnable dans sa nature. Il est une profanation de la parole qui a pour tâche de communiquer à d'autres la vérité connue. Le propos délibéré d'induire le prochain en erreur par des propos contraires à la vérité constitue un manquement à la justice et à la charité. La culpabilité est plus grande quand l'intention de tromper risque d'avoir des suites funestes pour ceux qui sont détournés du vrai.

2486 Le mensonge (parce qu'il est une violation de la vertu de véracité), est une véritable violence faite à autrui. Il l'atteint dans sa capacité de connaître, qui est la condition de tout jugement et de toute décision. Il contient en germe la division des esprits et tous les maux qu'elle suscite. Le mensonge est funeste pour toute société ; il sape la confiance entre les hommes et déchire le tissu des relations sociales.

2487 Toute faute commise à l'égard de la justice et de la vérité appelle le *devoir de réparation*, même si son auteur a été pardonné. Lorsqu'il est impossible de réparer un tort publiquement, il faut le faire en secret ; si celui qui a subi un préjudice ne peut être directement dédommagé, il faut lui donner satisfaction moralement, au nom de la charité. Ce devoir de réparation concerne aussi bien les fautes commises à l'égard de la réputation d'autrui. Cette réparation, morale et parfois matérielle, doit s'apprécier à la mesure du dommage qui a été causé. Elle oblige en conscience .

IV. Le respect de la vérité

2488 Le *droit à la communication* de la vérité n'est pas inconditionnel. Chacun doit conformer sa vie au précepte évangélique de l'amour fraternel. Celui-ci demande, dans les situations concrètes, d'estimer s'il convient ou non de révéler la vérité à celui qui la demande.

2489 La charité et le respect de la vérité doivent dicter la réponse à toute *demande d'information ou de communication*. Le bien et la sécurité d'autrui, le respect de la vie privée, le bien commun sont des raisons suffisantes pour taire ce qui ne doit pas être connu, ou pour user d'un langage discret. Le devoir d'éviter le scandale commande souvent une stricte discrétion. Personne n'est tenu de révéler la vérité à qui n'a pas droit de la connaître (cf. Si 27, 16 ; Pr 25, 9-10).

2490 Le *secret du sacrement de réconciliation* est sacré, et ne peut être trahi sous aucun prétexte. " Le secret sacramentel est inviolable ; c'est pourquoi il est absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit un pénitent, par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelque cause que ce soit " (CIC, can. 982).

2491 Les *secrets professionnels* – détenus par exemple par des hommes politiques, des militaires, des médecins, des juristes – ou les confidences faites sous le sceau

du secret, doivent être gardés, sauf dans les cas exceptionnels où la rétention du secret devrait causer à celui qui les confie, à celui qui les reçoit ou à un tiers des dommages très graves et seulement évitables par la divulgation de la vérité. Même si elles n'ont pas été confiées sous le sceau du secret, les informations privées préjudiciables à autrui n'ont pas à être divulguées sans une raison grave et proportionnée.

2492 Chacun doit garder la juste réserve à propos de la vie privée des gens. Les responsables de la communication doivent maintenir une juste proportion entre les exigences du bien commun et le respect des droits particuliers. L'ingérence de l'information dans la vie privée de personnes engagées dans une activité politique ou publique est condamnable dans la mesure où elle porte atteinte à leur intimité et à leur liberté.

V. L'usage des Moyens de communication sociale

2493 Au sein de la société moderne, les moyens de communication sociale ont un rôle majeur dans l'information, la promotion culturelle et la formation. Ce rôle grandit, en raison des progrès techniques, de l'ampleur et de la diversité des nouvelles transmises, de l'influence exercée sur l'opinion publique.

2494 L'information médiatique est au service du bien commun (cf. IM 11). La société a droit à une information fondée sur la vérité, la liberté, la justice, et la solidarité :

Le bon exercice de ce droit requiert que la communication soit, quant à l'objet, toujours véridique et – dans le respect des exigences de la justice et de la charité – complète ; qu'elle soit, quant au mode, honnête et convenable, c'est-à-dire que dans l'acquisition et la diffusion des nouvelles, elle observe absolument les lois morales, les droits et la dignité de l'homme (IM 5).

2495 " Il est nécessaire que tous les membres de la société remplissent dans ce domaine aussi leurs devoirs de justice et de vérité. Ils emploieront les moyens de communication sociale pour concourir à la formation et à la diffusion de saines opinions publiques " (IM 8). La solidarité apparaît comme une conséquence d'une communication vraie et juste, et de la libre circulation des idées, qui favorisent la connaissance et le respect d'autrui.

2496 Les moyens de communication sociale (en particulier les mass média) peuvent engendrer une certaine passivité chez les usagers, faisant de ces derniers des consommateurs peu vigilants de messages ou de spectacles. Les usagers s'imposeront modération et discipline vis-à-vis des mass média. Ils voudront se former une conscience éclairée et droite afin de résister plus facilement aux influences moins honnêtes.

2497 Au titre même de leur profession dans la presse, ses responsables ont l'obligation, dans la diffusion de l'information, de servir la vérité et de ne pas offenser la charité. Ils s'efforceront de respecter, avec un égal souci, la nature des faits et les limites du jugement critique à l'égard des personnes. Ils doivent éviter de céder à la diffamation.

2498 " Des devoirs particuliers reviennent aux *autorités civiles* en raison du bien commun. Les pouvoirs publics ont à défendre et à protéger la vraie et juste liberté de l'information " (IM 12). En promulguant des lois et en veillant à leur application, les pouvoirs publics s'assureront que le mauvais usage des média ne vienne " causer de graves préjudices aux mœurs publiques et aux progrès de la société " (IM 12). Ils sanctionneront la violation des droits de chacun à la réputation et au secret de la vie privée. Ils donneront à temps et honnêtement les informations qui concernent le bien général ou répondent aux inquiétudes fondées de la population. Rien ne peut justifier le recours aux fausses

informations pour manipuler l'opinion publique par les média. Ces interventions ne porteront pas atteinte à la liberté des individus et des groupes.

2499 La morale dénonce la plaie des états totalitaires qui falsifient systématiquement la vérité, exercent par les médias une domination politique de l'opinion, " manipulent " les accusés et les témoins de procès publics et imaginent assurer leur tyrannie en jugulant et en réprimant tout ce qu'ils considèrent comme " délits d'opinion ".

VI. Vérité, Beauté et Art sacré

2500 La pratique du bien s'accompagne d'un plaisir spirituel gratuit et de la beauté morale. De même, la vérité comporte la joie et la splendeur de la beauté spirituelle. La vérité est belle par elle-même. La vérité de la parole, expression rationnelle de la connaissance de la réalité créée et Incréée, est nécessaire à l'homme doué d'intelligence, mais la vérité peut aussi trouver d'autres formes d'expression humaine, complémentaires, surtout quand il s'agit d'évoquer ce qu'elle comporte d'indicible, les profondeurs du cœur humain, les élévations de l'âme, le Mystère de Dieu. Avant même de Se révéler à l'homme en paroles de vérité, Dieu Se révèle à lui par le langage universel de la Création, œuvre de Sa Parole, de Sa Sagesse : l'ordre et l'harmonie du cosmos – que découvre et l'enfant et l'homme de science – " la grandeur et la beauté des créatures font, par analogie, contempler leur Auteur " (Sg 13, 5), " car c'est la Source même de la beauté qui les a créées " (Sg 13, 3).

La Sagesse est, en effet, un effluve de la puissance de Dieu, une émanation toute pure de la gloire du Tout-Puissant ; aussi rien de souillé ne s'introduit en elle. Car elle est un reflet de la Lumière Eternelle, un miroir sans tache de l'activité de Dieu, une image de Sa bonté (Sg 7, 25-26). La Sagesse est, en effet, plus belle que le soleil, elle surpasse toutes les constellations, comparée à la lumière, elle l'emporte ; car celle-ci fait place à la nuit, mais contre la Sagesse le mal ne prévaut pas (Sg 7, 29-30). Je suis devenu amoureux de sa beauté (Sg 8, 2).

2501 " Créé à l'image de Dieu " (Gn 1, 26), l'homme exprime aussi la vérité de son rapport à Dieu Créateur par la beauté de ses œuvres artistiques. L'*art*, en effet, est une forme d'expression proprement humaine ; au de-là de la recherche des nécessités vitales commune à toutes les créatures vivantes, il est une surabondance gratuite de la richesse intérieure de l'être humain. Surgissant d'un talent donné par le Créateur et de l'effort de l'homme lui-même, l'art est une forme de sagesse pratique, unissant connaissance et savoir-faire (Sg 7, 18) pour donner forme à la vérité d'une réalité dans le langage accessible à la vue ou à l'ouïe. L'art comporte ainsi une certaine similitude avec l'activité de Dieu dans le créé, dans la mesure où il s'inspire de la vérité et de l'amour des êtres. Pas plus qu'aucune autre activité humaine, l'art n'a en lui-même sa fin absolue, mais il est ordonné et anobli par la fin ultime de l'homme (cf. Pie XII, discours 25 décembre 1955 et discours 3 septembre 1950).

2502 L'*art sacré* est vrai et beau, quand il correspond par sa forme à sa vocation propre : évoquer et glorifier, dans la Foi et l'adoration, le Mystère transcendant de Dieu, Beauté Suréminente Invisible de Vérité et d'Amour, apparue dans le Christ, " Resplendissement de Sa gloire, Effigie de Sa Substance " (He 1, 3), en Qui " habite corporellement toute la Plénitude de la Divinité " (Col 2, 9), beauté spirituelle réfractée dans la très Sainte Vierge Mère de Dieu, les Anges et les Saints. L'art sacré véritable porte l'homme à l'adoration, à la prière et à l'amour de Dieu Créateur et Sauveur, Saint et Sanctificateur.

2503 C'est pourquoi les évêques doivent, par eux-mêmes ou par délégation, veiller à promouvoir l'art sacré, ancien et nouveau, sous toutes ses formes, et à écarter, avec le même soin religieux, de la liturgie et des édifices du culte, tout ce qui n'est pas conforme à la vérité de la Foi et à l'authentique beauté de l'art sacré (cf. SC 122-127).

En bref

2504 " Tu ne témoigneras pas faussement contre ton prochain " (Ex 20, 16). Les disciples du Christ ont " revêtu l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté qui viennent de la vérité " (Ep 4, 24).

2505 La vérité ou véracité est la vertu qui consiste à se montrer vrai en ses actes et à dire vrai en ses paroles, se gardant de la duplicité, de la simulation et de l'hypocrisie.

2506 Le chrétien n'a pas à " rougir de rendre témoignage au Seigneur " (2 Tm 1, 8) en acte et en parole. Le martyre est le suprême témoignage rendu à la vérité de la foi.

2507 Le respect de la réputation et de l'honneur des personnes interdit toute attitude ou toute parole de médisance ou de calomnie.

2508 Le mensonge consiste à dire le faux avec l'intention de tromper le prochain.

2509 Une faute commise à l'encontre de la vérité demande réparation.

2510 La règle d'or aide à discerner, dans les situations concrètes, s'il convient ou non de révéler la vérité à celui qui la demande.

2511 " Le secret sacramentel est inviolable " (CIC, can. 983 § 1). Les secrets professionnels doivent être gardés. Les confidences préjudiciables à autrui n'ont pas à être divulguées.

2512 La société a droit à une information fondée sur la vérité, la liberté, la justice. Il convient de s'imposer modération et discipline dans l'usage des moyens de communication sociale.

2513 Les beaux-arts, mais surtout l'art sacré " visent, par nature, à exprimer de quelque façon dans les œuvres humaines la beauté infinie de Dieu, et ils se consacrent d'autant plus à accroître sa louange et sa gloire qu'ils n'ont pas d'autre propos que de contribuer le plus possible à tourner les âmes humaines vers Dieu " (SC 122).

Article 9

Le neuvième commandement

Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain. Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, rien de ce qui est à ton prochain (Ex 20, 17).

Quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis dans son cœur l'adultère avec elle (Mt 5, 28).

2514 S. Jean distingue trois espèces de convoitise ou de concupiscence : la convoitise de la chair, la convoitise des yeux et l'orgueil de la vie (cf. 1 Jn 2, 16 [Vulg.]). Suivant la tradition catéchétique catholique, le neuvième commandement proscrit la concupiscence charnelle ; le dixième interdit la convoitise du bien d'autrui.

2515 Au sens étymologique, la " concupiscence " peut désigner toute forme véhémente de désir humain. La théologie chrétienne lui a donné le sens particulier du mouvement de l'appétit sensible qui contrarie l'œuvre de la raison humaine. L'Apôtre S. Paul l'identifie à la révolte que la " chair " mène contre l' "esprit " (cf. Ga 5, 16. 17. 24 ; Ep 2, 3). Elle vient de la désobéissance du premier péché (Gn 3, 11). Elle dérègle les facultés morales de l'homme et, sans être une faute en elle-même, incline ce dernier à commettre des péchés (cf. Cc. Trente : DS 1515).

2516 Déjà dans l'homme, parce qu'il est un être *composé, esprit et corps*, il existe une certaine tension, il se déroule une certaine lutte de tendances entre l' "esprit " et la " chair ". Mais cette lutte, en fait, appartient à l'héritage du péché, elle en est une conséquence et, en même temps, une confirmation. Elle fait partie de l'expérience quotidienne du combat spirituel :

Pour l'Apôtre, il ne s'agit pas de mépriser et de condamner le corps qui, avec l'âme spirituelle, constitue la nature de l'homme et sa personnalité de sujet ; il traite, par contre, des œuvres ou plutôt des dispositions stables – vertus et vices – moralement *bonnes ou mauvaises*, qui sont le fruit de la *soumission* (dans le premier cas) ou au contraire de la *résistance* (dans le second cas) à l'*action salvatrice de l'Esprit Saint*. C'est pourquoi l'Apôtre écrit : " Puisque l'Esprit est notre vie, que l'Esprit nous fasse aussi agir " (Ga 5, 25) (Jean-Paul II, DeV 55).

I. La purification du cœur

2517 Le cœur est le siège de la personnalité morale : " C'est du cœur que viennent intentions mauvaises, meurtres, adultères et inconduites " (Mt 15, 19). La lutte contre la convoitise charnelle passe par la purification du cœur et la pratique de la tempérance :

Maintiens-toi dans la simplicité, l'innocence, et tu seras comme les petits enfants qui ignorent le mal destructeur de la vie des hommes (Hermas, mand. 2, 1).

2518 La sixième béatitude proclame : " Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu " (Mt 5, 8). Les " cœurs purs " désignent ceux qui ont accordé leur intelligence et leur volonté aux exigences de la sainteté de Dieu, principalement en trois domaines : la charité (cf. 1 Tm 4, 3-9 ; 2 Tm 2, 22), la chasteté ou rectitude sexuelle (cf. 1 Th 4, 7 ; Col 3, 5 ; Ep 4, 19), l'amour de la vérité et l'orthodoxie de la foi (cf. Tt 1, 15 ; 1 Tm 1, 3-4 ; 2 Tm 2, 23-26). Il existe un lien entre la pureté du cœur, du corps et de la foi :

Les fidèles doivent croire les articles du Symbole, " afin qu'en croyant, ils obéissent à Dieu ; qu'en obéissant, ils vivent bien ; qu'en vivant bien, ils purifient leur cœur et qu'en purifiant leur cœur, ils comprennent ce qu'ils croient " (S. Augustin, fid. et symb. 10, 25 : PL 40, 196).

2519 Aux " cœurs purs " est promis de voir Dieu face-à-face et de Lui être semblables (cf. 1 Co 13, 12 ; 1 Jn 3, 2). La pureté du cœur est le préalable à la vision. Dès aujourd'hui, elle nous donne de voir *selon* Dieu, de recevoir autrui comme un " prochain " ; elle nous permet de percevoir le corps humain, le nôtre et celui du prochain, comme un temple de l'Esprit Saint, une manifestation de la beauté divine.

II. Le combat pour la pureté

2520 Le Baptême confère à celui qui le reçoit la grâce de la purification de tous les péchés. Mais le baptisé doit continuer à lutter contre la concupiscence de la chair et les convoitises désordonnées. Avec la grâce de Dieu, il y parvient

– par la *vertu et le don de chasteté*, car la chasteté permet d'aimer d'un cœur droit et sans partage.

– par la *pureté d'intention* qui consiste à viser la fin véritable de l'homme : D'un œil simple, le baptisé cherche à trouver et à accomplir en toute chose la volonté de Dieu (cf. Rm 12, 2 ; Col 1, 10).

– par la *pureté du regard*, extérieur et intérieur ; par la discipline des sentiments et de l'imagination ; par le refus de toute complaisance dans les pensées impures qui inclinent à se détourner de la voie des commandements divins : " La vue éveille la passion chez les insensés " (Sg 15, 5).

– par la *prière* :

Je croyais que la continence relevait de mes propres forces, ... forces que je ne me connaissais pas. Et j'étais assez sot pour ne pas savoir que personne ne peut être continent, si tu ne le lui donnes. Et certes, tu l'aurais donné, si de mon gémissement intérieur, j'avais frappé à tes oreilles et si d'une foi solide, j'avais jeté en toi mon souci (S. Augustin, conf. 6, 11, 20).

2521 La pureté demande la *pudeur*. Celle-ci est une partie intégrante de la tempérance. La pudeur préserve l'intimité de la personne. Elle désigne le refus de dévoiler ce qui doit rester caché. Elle est ordonnée à la chasteté dont elle atteste la délicatesse. Elle guide les regards et les gestes conformes à la dignité des personnes et de leur union.

2522 La pudeur protège le mystère des personnes et de leur amour. Elle invite à la patience et à la modération dans la relation amoureuse ; elle demande que soient remplies les conditions du don et de l'engagement définitif de l'homme et de la femme entre eux. La pudeur est modestie. Elle inspire le choix du vêtement. Elle maintient le silence ou le réserve là où transparaît le risque d'une curiosité malsaine. Elle se fait discrétion.

2523 Il existe une pudeur des sentiments aussi bien que du corps. Elle proteste, par exemple, contre les explorations " voyeuristes " du corps humain dans certaines publicités, ou contre la sollicitation de certains médias à aller trop loin dans la révélation de confidences intimes. La pudeur inspire une manière de vivre qui permet de résister aux sollicitations de la mode et à la pression des idéologies dominantes.

2524 Les formes revêtues par la pudeur varient d'une culture à l'autre. Partout, cependant, elle reste le pressentiment d'une dignité spirituelle propre à l'homme. Elle naît par l'éveil de la conscience du sujet. Enseigner la pudeur à des enfants et des adolescents c'est éveiller au respect de la personne humaine.

2525 La pureté chrétienne demande une *purification du climat social*. Elle exige des moyens de communication sociale une information soucieuse de respect et de retenue. La pureté du cœur libère de l'érotisme diffus et écarte des spectacles qui favorisent le voyeurisme et l'illusion.

2526 Ce qui est appelé la *permissivité des mœurs* repose sur une conception erronée de la liberté humaine ; pour s'édifier, cette dernière a besoin de se laisser éduquer au préalable par la loi morale. Il convient de demander aux responsables de l'éducation de dispenser à la jeunesse un enseignement respectueux de la vérité, des qualités du cœur et de la dignité morale et spirituelle de l'homme.

2527 " La Bonne Nouvelle du Christ rénove constamment la vie et la culture de l'homme déchu : elle combat et écarte les erreurs et les maux qui proviennent de la séduction permanente du péché. Elle ne cesse de purifier et d'élever la moralité des peuples. Par les richesses d'en haut, elle féconde comme de l'intérieur les qualités spirituelles et les dons propres à chaque peuple et à chaque âge. Elle les fortifie, les parfait et les restaure dans le Christ " (GS 58, § 4).

En bref

2528 " *Quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis dans son cœur l'adultère avec elle* " (Mt 5, 28).

2529 *Le neuvième commandement met en garde contre la convoitise ou concupiscence charnelle.*

2530 *La lutte contre la convoitise charnelle passe par la purification du cœur et la pratique de la tempérance.*

2531 *La pureté du cœur nous donnera de voir Dieu : elle nous donne dès maintenant de voir toute chose selon Dieu.*

2532 *La purification du cœur exige la prière, la pratique de la chasteté, la pureté de l'intention et du regard.*

2533 *La pureté du cœur demande la pudeur qui est patience, modestie et discrétion. La pudeur préserve l'intimité de la personne.*

Article 10

Le dixième commandement

Tu ne convoiteras ... rien de ce qui est à ton prochain (Ex 20, 17). Tu ne désireras ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur ou sa servante, ni son bœuf ou son âne : rien de ce qui est à lui (Dt 5, 21).

Là où est ton trésor, là sera ton cœur (Mt 6, 21).

2534 Le dixième commandement dédouble et complète le neuvième, qui porte sur la concupiscence de la chair. Il interdit la convoitise du bien d'autrui, racine du vol, de la rapine et de la fraude, que proscriit le septième commandement. La " convoitise des yeux " (cf. 1 Jn 2, 16) conduit à la violence et à l'injustice défendues par le cinquième précepte (cf. Mi 2, 2). La cupidité trouve son origine, comme la fornication, dans l'idolâtrie prohibée dans les trois premières prescriptions de la loi (cf. Sg 14, 12). Le dixième commandement porte sur l'intention du cœur ; il résume, avec le neuvième, tous les préceptes de la Loi.

I. Le désordre des convoitises

2535 L'appétit sensible nous porte à désirer les choses agréables que nous n'avons pas. Ainsi désirer manger quand on a faim, ou se chauffer quand on a froid. Ces désirs sont bons en eux-mêmes ; mais souvent ils ne gardent pas la mesure de la raison et nous poussent à convoiter injustement ce qui ne nous revient pas et appartient, ou est dû, à autrui.

2536 Le dixième commandement proscriit l'*avidité* et le désir d'une appropriation sans mesure des biens terrestres ; il défend la *cupidité* déréglée née de la passion immodérée des richesses et de leur puissance. Il interdit encore le désir de commettre une injustice par laquelle on nuirait au prochain dans ses biens temporels :

Quand la Loi nous dit : " Vous ne convoiterez point ", elle nous dit, en d'autres termes, d'éloigner nos désirs de tout ce qui ne nous appartient pas. Car la soif du bien du prochain est immense, infinie et jamais rassasiée, ainsi qu'il est écrit : " L'avare ne sera jamais rassasié d'argent " (Si 5, 9) (Catech. R. 3, 37).

2537 Ce n'est pas violer ce commandement que de désirer obtenir des choses qui appartiennent au prochain, pourvu que ce soit par de justes moyens. La catéchèse traditionnelle indique avec réalisme " ceux qui ont le plus à lutter contre leurs convoitises criminelles " et qu'il faut donc " le plus exhorter à observer ce précepte " :

Ce sont ... les marchands qui désirent la disette ou la cherté des marchandises, qui voient avec chagrin qu'ils ne sont pas les seuls pour acheter et pour vendre, ce qui leur permettrait de vendre plus cher et d'acheter à plus bas prix ; ceux qui souhaitent que leurs semblables soient dans la misère, afin de réaliser du profit, soit en leur vendant, soit en leur achetant ... Les médecins qui désirent des malades ; les hommes de loi qui réclament des causes et des procès importants et nombreux ... (Catech. R. 3, 37).

2538 Le dixième commandement exige de bannir l'*envie* du cœur humain. Lorsque le prophète Nathan voulut stimuler le repentir du roi David, il lui conta l'histoire du pauvre qui ne possédait qu'une brebis, traitée comme sa propre fille, et du riche qui, malgré la multitude de ses troupeaux, envoyait le premier et finit par lui voler sa brebis (cf. 2 S 12, 1-4). L'envie peut conduire aux pires méfaits (cf. Gn 4, 3-7 ; 1 R 21, 1-29). C'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde (cf. Sg 2, 24-25) :

Nous nous combattons mutuellement, et c'est l'envie qui nous arme les uns contre les autres ... Si tous s'acharnent ainsi à ébranler le corps du Christ, où en arriverons-nous ? Nous sommes en train d'énervier le corps du Christ ... Nous nous déclarons les membres d'un même organisme et nous nous dévorons comme le feraient des fauves (S. Jean Chrysostome, hom. in 2 Cor. 28, 3-4 : PL 61, 594-595).

2539 L'envie est un vice capital. Elle désigne la tristesse éprouvée devant le bien d'autrui et le désir immodéré de se l'approprier, fût-ce indûment. Quand elle souhaite un mal grave au prochain, elle est un péché mortel :

Saint Augustin voyait dans l'envie " le péché diabolique par excellence " (catech. 4, 8). " De l'envie naissent la haine, la médisance, la calomnie, la joie causée par le malheur du prochain et le déplaisir causé par sa prospérité " (S. Grégoire le Grand, mor. 31, 45 : PL 76, 621).

2540 L'envie représente une des formes de la tristesse et donc un refus de la charité ; le baptisé luttera contre elle par la bienveillance. L'envie vient souvent de l'orgueil ; le baptisé s'entraînera à vivre dans l'humilité :

C'est par vous que vous voudriez voir Dieu glorifié ? Eh bien, réjouissez-vous des progrès de votre frère, et, du coup, c'est par vous que Dieu sera glorifié. Dieu sera loué, dira-t-on, de ce que son serviteur a su vaincre l'envie en mettant sa joie dans les mérites des autres (S. Jean Chrysostome, hom. in Rom. 7, 3 : PG 60, 445).

II. Les désirs de l'Esprit

2541 L'économie de la Loi et de la Grâce détourne le cœur des hommes de la cupidité et de l'envie : elle l'initie au désir du Souverain Bien ; elle l'instruit des désirs de l'Esprit Saint qui rassasie le cœur de l'homme.

Le Dieu des promesses a depuis toujours mis l'homme en garde contre la séduction de ce qui, depuis les origines, apparaît " bon à manger, agréable aux yeux, plaisant à contempler " (Gn 3, 6).

2542 La Loi confiée à Israël n'a jamais suffi à justifier ceux qui lui étaient soumis ; elle est même devenue l'instrument de la " convoitise " (cf. Rm 7, 7). L'inadéquation entre le vouloir et le faire (cf. Rm 7, 10) indique le conflit entre la loi de Dieu qui est la " loi de la raison " et une autre loi " qui m'enchaîne à la loi du péché qui est dans mes membres " (Rm 7, 23).

2543 " Maintenant, sans la Loi, la justice de Dieu s'est manifestée, attestée par la Loi et les prophètes, justice de Dieu par la foi en Jésus Christ à l'adresse de tous ceux qui croient " (Rm 3, 21-22). Dès lors les fidèles du Christ " ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises " (Ga 5, 24) ; ils sont conduits par l'Esprit (cf. Rm 8, 14) et suivent les désirs de l'Esprit (cf. Rm 8, 27).

III. La pauvreté de cœur

2544 Jésus enjoint à ses disciples de le préférer à tout et à tous et leur propose de donner " congé à tous leurs biens " (Lc 14, 33) à cause de Lui et de l'Évangile (cf. Mc 8, 35). Peu avant sa passion il leur a donné en exemple la pauvre veuve de Jérusalem qui, de son indigence, a donné tout ce qu'elle avait pour vivre (cf. Lc 21, 4). Le précepte du détachement des richesses est obligatoire pour entrer dans le Royaume des cieux.

2545 Tous les fidèles du Christ ont " à régler comme il faut leurs affections pour que l'usage des choses du monde et un attachement aux richesses contraire à l'esprit de

pauvreté évangélique ne les détourne pas de poursuivre la perfection de la charité " (LG 42).

2546 " Bienheureux les pauvres en esprit " (Mt 5, 3). Les béatitudes révèlent un ordre de félicité et de grâce, de beauté et de paix. Jésus célèbre la joie des pauvres, à qui est déjà le Royaume (cf. Lc 6, 20) :

Le Verbe appelle 'pauvreté dans l'esprit' l'humilité volontaire d'un esprit humain et son renoncement ; et l'Apôtre nous donne en exemple la pauvreté de Dieu quand il dit : 'Il s'est fait pauvre pour nous' (2 Co 8, 9) (S. Grégoire de Nysse, beat. 1 : PG 44, 1200D).

2547 Le Seigneur se lamente sur les riches, parce qu'ils trouvent dans la profusion des biens leur consolation (Lc 6, 24). " L'orgueilleux cherche la puissance terrestre, tandis que le pauvre en esprit recherche le Royaume des Cieux " (S. Augustin, serm. Dom. 1, 1, 3 : PL 34, 1232). L'abandon à la Providence du Père du Ciel libère de l'inquiétude du lendemain (cf. Mt 6, 25-34). La confiance en Dieu dispose à la béatitude des pauvres. Ils verront Dieu.

IV. " Je veux voir Dieu "

2548 Le désir du bonheur véritable dégage l'homme de l'attachement immodéré aux biens de ce monde, pour s'accomplir dans la vision et la béatitude de Dieu. " La promesse de voir Dieu dépasse toute béatitude. Dans l'Écriture, voir c'est posséder. Celui qui voit Dieu a obtenu tous les biens que l'on peut concevoir " (S. Grégoire de Nysse, beat. 6 : PG 44, 1265A).

2549 Il reste au peuple saint à lutter, avec la grâce d'en haut, pour obtenir les biens que Dieu promet. Pour posséder et contempler Dieu, les fidèles du Christ mortifient leur convoitises et ils l'emportent, avec la grâce de Dieu, sur les séductions de la jouissance et de la puissance.

2550 Sur ce chemin de la perfection, l'Esprit et l'Epouse appellent qui les entend (cf. Ap 22, 17) à la communion parfaite avec Dieu :

Là sera la véritable gloire ; personne n'y sera loué par erreur ou par flatterie ; les vrais honneurs ne seront ni refusés à ceux qui les méritent, ni accordés aux indignes ; d'ailleurs nul indigne n'y prétendra, là où ne seront admis que ceux qui sont dignes. Là régnera la véritable paix où nul n'éprouvera d'opposition ni de soi-même ni des autres. De la vertu, Dieu lui-même sera la récompense, lui qui a donné la vertu et s'est promis lui-même à elle comme la récompense la meilleure et la plus grande qui puisse exister : " Je serai leur Dieu et ils seront mon peuple " (Lv 26, 12) ... C'est aussi le sens des mots de l'apôtre : " Pour que Dieu soit tout en tous " (1 Co 15, 12). Il sera lui-même la fin de nos désirs, lui que nous contemplerons sans fin, aimerons sans satiété, louerons sans lassitude. Et ce don, cette affection, cette occupation seront assurément, comme la vie éternelle, communs à tous ". (S. Augustin, civ. 22, 30).

En bref

2551 " Là où est ton trésor, là sera ton cœur " (Mt 6, 21).

2552 Le dixième commandement défend la cupidité déréglée, née de la passion immodérée des richesses et de leur puissance.

2553 L'envie est la tristesse éprouvée devant le bien d'autrui et le désir immodéré de se l'approprier. Elle est un vice capital.

2554 Le baptisé combat l'envie par la bienveillance, l'humilité et l'abandon à la providence de Dieu.

2555 Les fidèles du Christ " ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises " (Ga 5, 24) ; ils sont conduits par l'Esprit et suivent ses désirs.

2556 Le détachement des richesses est nécessaire pour entrer dans le Royaume des Cieux. " Bienheureux les pauvres de cœur ".

2557 L'homme de désir dit : " Je veux voir Dieu ". La soif de Dieu est étanchée par l'eau de la vie éternelle (cf. Jn 4, 14).